

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 101/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents excusés : 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour une promotion interne et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps non complet (30/35 ^{ème})	1	Animateur Temps non complet (30/35 ^{ème})	29/09/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIT les crédits en conséquence au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire
Thierry HORY

